



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

REF : TR/LN

N° 012806

Permis de stationnement soumis au paiement d'une redevance délivré à l'entreprise ARNAUDO CONSTRUCTION afin de stationner un camion bennes et un véhicule entreprise Rue Eugène Brunel à la hauteur de l'immeuble sis au n°69 à APT (84 400) en raison de travaux de réfection de toiture et règlementant le stationnement et la circulation.

Affiché le :

21 SEP. 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.2122-24, L.2131-1 à L.2131-3, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.3111-1.
Vu le code de la route, notamment les articles L.110-2, L.411-1, R.110-2, R.411-25 à R.411-28, R.417-10.
Vu le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.116-1, L.116-2, L.141-1 et R.116-2.
Vu le code pénal, notamment ses articles R.610-1 et R.610-5.
Vu le code de la justice administrative, notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5.
Vu le code du travail, notamment les articles R.4141-13, R.4141-17, L.4311-2, L.4321-2, R.4311-4 à R.4311-5, R.4323-22 à R.4323-49, R.4323-55 à R.4323-57.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.
Vu le décret n°2022-197 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la covid-19,
Vu la délibération n°2737 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,
Vu l'arrêté municipal portant règlementation du stationnement sur le territoire de la commune d'Apt en vigueur.
Vu l'arrêté municipal en vigueur règlementant le stationnement et la circulation sur les voies et places constituant une aire piétonne,
Vu le règlement d'occupation du domaine public en vigueur.
Vu la décision en vigueur instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public.
Vu la demande formulée par **Monsieur Guillaume ARNAUDO responsable de l'entreprise ARNAUDO CONSTRUCTION** dont le siège est 2230 Chemin des Lauves à AIX EN PROVENCE (13100), téléphone : 06.09.37.57.25 / Mail : arnaudo.construction@gmail.com.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de réfection de toiture de l'immeuble sis au n°69 de la Rue Eugène Brunel à APT (84 400),

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés, il est nécessaire de réserver un emplacement (renforcement) à la hauteur du n°69 de la Rue Eugène Brunel et du n°72 de la place du Septier en vue de stationner un camion benne et un véhicule d'entreprise (un seul véhicule en fonction des besoins du chantier),

CONSIDÉRANT que le stationnement d'un camion benne et d'un véhicule d'entreprise donne lieu à une occupation privative du domaine public d'une part et d'autre part, nécessite la délivrance d'un permis de stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

CONSIDÉRANT que pour ces motifs, il convient de prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents en règlementant le stationnement et la circulation d'une part, et d'autre part, de délivrer un permis de stationnement et de circulation.

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1 : Un permis de stationnement est délivré à **Monsieur Guillaume ARNAUDO responsable de l'entreprise ARNAUDO CONSTRUCTION** afin de stationner un camion benne et un véhicule d'entreprise (un seul véhicule en fonction des besoins du chantier) dans le renforcement de la Rue Eugène Brunel à la hauteur de l'immeuble sis au n°69 et au n°72 de la Place du Septier à APT (84 400), en raison de travaux de réfection de toiture.

Article 2 : L'autorisation est délivrée du 05 septembre 2022 au 30 septembre 2022, du lundi au vendredi de 08 heures à 16 heures.

Article 3 : Les dispositions suivantes seront applicables pendant la durée de l'autorisation :

- Un emplacement sera réservé à **Monsieur Guillaume ARNAUDO responsable de l'entreprise ARNAUDO CONSTRUCTION UNIQUEMENT DU LUNDI à 08 heures AU VENDREDI à 16 heures dans la période du 05 AU 30 SEPTEMBRE 2022**, dans le renforcement de l'immeuble sis au n°69 de la Rue Eugène Brunel et au n°72 de la Place du Septier à APT (84 400) afin de stationner un camion benne et un véhicule entreprise (un seul véhicule en fonction des besoins du chantier).
- Une dérogation à l'interdiction de stationner et de circuler dans la zone piétonne prévue par l'arrêté municipal susmentionné est accordée à **Monsieur Guillaume ARNAUDO responsable de l'entreprise ARNAUDO CONSTRUCTION** pendant toute la durée des travaux susmentionnés.
- Toutes dispositions seront prises par l'entrepreneur pour éviter des chutes de décombres ou de matériaux sur la voie publique, ainsi que la propagation des poussières du chantier. Les mesures de protection nécessaires et réglementaires seront prises par l'entrepreneur pour assurer la sécurité des piétons et de son personnel.
- L'accès aux propriétés privées sises dans le périmètre du chantier sera possible le jour et la nuit.

Article 4 : L'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance fixée par décision du Maire et applicable pour la période de l'autorisation de la façon suivante :

- Echafaudage 1.80 € / m² / jour à compter du 3^{ème} jour.
- Palissades et périmètre d'occupation de chantier 1.80 € / m² / jour à compter du 1^{er} jour.
- Bennes, camions bennes, véhicules d'entreprises 17.00 € / jour à compter du 1^{er} jour.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée pour le stationnement d'un camion benne ou d'un véhicule entreprise (un seul véhicule en fonction des besoins du chantier) pour 20 jours.

Le coût de l'occupation du domaine public pour cette autorisation sera de 340€ (17€ x 1 véhicule x20 jours).

Article 6 : Le bénéficiaire de cette autorisation s'engage à s'acquitter des sommes demandées auprès du régisseur municipal pour la période souscrite. En cas de non-paiement, un titre de recettes sera établi par le comptable public.

Article 7 : Toute modification de l'occupation privative du domaine public sera soumise au préalable, à une autorisation. La nouvelle demande, dûment renseignée, devra être adressée au Maire en la forme impersonnelle, au moins 21 jours calendaires avant le commencement de l'occupation.

Article 8 : Le permis de stationnement est délivré à titre précaire et révocable. Il est personnel et incessible.

Article 9 : Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : La signalisation sera établie sur la base de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et des schémas CF12 ou CF13 du manuel du chef de chantier. L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT3 du manuel du chef de chantier –

routes bidirectionnelles. La personne responsable du chantier, qui pourra être appelée 24h/24h pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est : **Monsieur Guillaume ARNAUDO responsable de l'entreprise ARNAUDO CONSTRUCTION**, téléphone : 06.09.37.57.25 / Mail : arnaudo.construction@gmail.com.

Article 11 : Tout accident corporel ou matériel ainsi que tous les dégâts, occasionnés sur la voie publique ou sur ses dépendances resteront sous la responsabilité du pétitionnaire si celle-ci venait à être recherchée.

Article 12 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation ou si le permissionnaire ne respecte pas les prescriptions citées ci-dessus.

Article 13 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés, après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 14 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

Article 15 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du code de la route.

Article 16 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois et sur le chantier pendant toute sa durée.

Article 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Maire ;
- hiérarchique auprès du représentant de l'Etat du département de Vaucluse ;
- contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86 - Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 18 : Ampliation du présent arrêté sera remise au régisseur municipal.

Article 19 : Le Directeur Général des services de la commune d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le chef du service de la voirie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à **Monsieur Guillaume ARNAUDO responsable de l'entreprise ARNAUDO CONSTRUCTION**. Il sera dressé procès-verbal de cette notification.



Fait à APT, le 25 août 2022.

Madame le Maire,
Véronique ARNAUD-DELOY

